

Adhésion de la Ville de Dieppe à la "Déclaration de Fribourg"

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 30*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose qu'afin de favoriser de nouvelles réponses en matière culturelle qui tiennent compte de la diversité des personnes et des groupes qui composent la ville de Dieppe, l'équipe municipale souhaite pouvoir adhérer à la "*Déclaration de Fribourg*", un texte qui promeut la participation des habitants dans les politiques culturelles comme moteur d'une véritable démocratisation culturelle.

Texte conçu en 2007, par un ensemble d'experts et d'acteurs culturels du monde entier, il est ensuite enrichi par divers acteurs de la société civile. Il en résulte ce que l'on appelle désormais "*la Déclaration de Fribourg*".

La *Déclaration de Fribourg* rassemble et explicite les droits culturels qui sont déjà reconnus, mais de façon dispersée dans de nombreux textes : *La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948*, *la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001*...

Elle vise à démontrer l'importance cruciale des droits culturels faisant partie intégrante des droits de l'homme :

- des droits culturels qui doivent être garantis sans aucune discrimination mais pratiqués sans porter atteinte aux libertés.
- les droits culturels développés dans la "*Déclaration de Fribourg*" ne devant pas porter atteinte à des droits plus favorables accordés par des Etats.

Les droits culturels se fondent sur un principe de libertés d'expression et d'association s'articulant autour des libertés jumelles de formation et d'information.

Mais le droit de participer à la vie culturelle ne se réduit pas à un « droit » de consommer des œuvres culturelles. C'est l'espace public qui est alors un lieu de débat permanent où s'exercent ces droits et ces libertés dans le respect des valeurs démocratiques. Un espace qui est alors délimité par des « interdits fondateurs » que représentent les droits humains et dont font partie les droits culturels. Cet espace ainsi délimité permet l'expression de toute la diversité culturelle qui le constitue. Cet espace politique libre est une expérience commune de résistance en faveur de la dignité humaine¹, en faveur des droits culturels.

A Dieppe, cet espace prendra le forme d'un conseil de la culture qui sera institué pour la fin de l'année 2014 et dans lequel les citoyens de la ville pourront faire valoir leurs droits culturels.

L'adhésion à la "*Déclaration de Fribourg*" est libre et sans frais. Elle permet au signataire d'affirmer et d'adopter la vision politique portée par ce texte. Suite à la signature, un document attestant de l'adhésion sera retourné par l'observatoire de la diversité culturelle à la Ville de Dieppe.

¹

Cette signature permet à la Ville de Dieppe, d'être un partenaire de l'observatoire. En adhérant à la "*Déclaration de Fribourg*", la collectivité accepte que son nom figure sur la liste des adhérents publiée sur le site de l'observatoire.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 23 septembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Dieppe à la "*Déclaration de Fribourg*",

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'adhésion de la Ville de Dieppe à la "*Déclaration de Fribourg*".

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

➤ **30 voix « pour » : Groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire », Groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe ».**

➤ **9 « abstentions » : Groupe « Dieppe au Coeur » et Groupe « Unis pour Dieppe »**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--